

Préambule

La commune de Bessenay est confrontée à une problématique liée au transport due à l'absence de lignes régulières reliant le centre bourg à la Brévenne.

Dans ce contexte la municipalité met en place un système d'autostop nommé auto pouce organisé dans l'objectif de faciliter les déplacements.

Le rôle de la municipalité se limite, dans le cadre de l'auto pouce, à la mise en place de panneaux signalétiques matérialisant des « points pouce » afin de faciliter la reconnaissance et la mise en relation des usagers entre eux. Des kits d'autostoppeurs sont également mis à la disposition des usagers.

1. Caractéristiques de l'autostop participatif

L'auto pouce consiste en l'utilisation spontanée d'un seul et même véhicule par plusieurs personnes pour effectuer tout ou partie d'un trajet ensemble. Ce service est assuré par des particuliers s'engageant à respecter la présente charte de bonnes pratiques.

La pratique de l'auto pouce organisé demeure un acte volontaire et choisi.

La commune assure un rôle de mise en relation entre des conducteurs et des autostoppeurs selon les modalités suivantes :

- Les personnes s'engagent à respecter la présente charte fixant les droits et obligations des usagers pratiquant l'auto pouce.
- Pour les mineurs, une autorisation parentale manuscrite datée et signée est nécessaire.

2. Assurance

Selon les compagnies d'assurances, le contrat du conducteur peut admettre ou non le transport de tiers dans le véhicule. Ainsi, le conducteur garantit que :

- il a déclaré préalablement à son assureur la pratique du covoiturage (le covoiturage est déjà souvent pris en compte par l'assurance),
- il est identifié en tant que conducteur par la police d'assurance du véhicule.
- il est à jour du paiement des primes et ne fait pas l'objet d'une résiliation de la police d'assurance.
- dans le cas où il prêterait son véhicule que la police d'assurance ne comporte pas de clause de conduite exclusive.

3. Contrôle technique

Le conducteur garantit que le véhicule a fait l'objet d'un contrôle technique concluant à l'aptitude du véhicule à circuler.

4. Permis de conduire

- Le conducteur garantit :
- qu'il est titulaire d'un permis de conduire valide, sans restriction particulière.
 - qu'il n'est pas sous le coup d'une procédure de suspension ou du retrait de son permis de conduire.

5. Indemnisation

L'auto pouce doit demeurer un acte non marchand, ce qui ne prive pas les usagers de convenir des modalités de partage des coûts y afférents dans le cadre de l'utilisation d'un véhicule privé.

6. Règles de bonne conduite

Les usagers s'engagent à observer les règles suivantes :

- courtoisie vis-à-vis des autres usagers.
 - respect du véhicule du conducteur par les autostoppeurs. Ainsi, sauf autorisation de la part du conducteur, les autostoppeurs sont invités à ne pas fumer, ni consommer de nourriture ou d'alcool dans le véhicule.
- Le conducteur comme les passagers doivent être en état d'effectuer le trajet. Ils ne doivent en aucun cas faire courir de risques à leurs compagnons de route.
- Il est interdit de conduire sous l'emprise de l'alcool, de stupéfiants ou de médicaments ou de transporter des produits illicites.

7. Respect du code de la route

- Les occupants du véhicule s'engagent à respecter strictement le code de la route, en particulier :
- le port de la ceinture de sécurité à l'avant, comme à l'arrière du véhicule.
 - le respect des limitations de vitesse.

8. Responsabilités

La commune n'a qu'un rôle de facilitateur et ne saurait être tenue pour responsable de tout incident survenant dans le cadre d'un voyage pratiqué en auto pouce.

L'utilisation du dispositif par les mineurs reste sous la responsabilité totale et entière des parents. Dans le cas où les parents acceptent que le mineur utilise ce dispositif, ils doivent signer l'autorisation parentale fournie.

Les trajets effectués et leur déroulement ne sont pas organisés par la commune. Ils relèvent exclusivement de l'accord intervenu entre le conducteur et les passagers. Il incombe à l'autostoppeur de décider s'il accepte ou non de monter dans le véhicule d'un tiers.

L'auto pouce organisé résulte d'un accord entre passagers et conducteurs.

Vous, signataire, agissez sous votre seule et entière responsabilité.

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :

- **Fait en deux exemplaires**
- **Remis ce jour une vignette pour les automobilistes et/ou une carte réseau pour les autostoppeurs.**

Mairie de Bessenay

La confiance, la solidarité et le respect sont la base du fonctionnement de l'auto pouce

Informations pratiques

Pour tout renseignement, contacter
La Mairie de Bessenay

04 74 70 80 07

mairie@mairie-bessenay.fr



CHARTRE DES BONNES PRATIQUES

AUTO POUCE
Bessenay

